

Point 00 – Mise en vente d'un terrain communal – Rue du Marais – Zone d'Activité Mixte - Décision de principe

Par délibération en date du 28 mars 2023, le Conseil communal a décidé du principe de la mise en vente de cinq terrains communaux.

Parmi ces terrains, l'un d'eux sis, 1ère Division, Section B, n°772V9 et 772Z10, rue du Marais à Bernissart, d'une contenance de 90 ares 31 centiares 25, a été proposé à la vente au prix de 300.000,00 €, soit 33,22 €/m².

Or, si plusieurs acquéreurs potentiels se sont manifestés depuis deux ans, aucun n'a donné suite à ses démarches. En effet, il ressort des échanges que ledit terrain offre les inconvénients de ses avantages : vaste mais trop vaste, isolé mais peu accessible, prix attractif au regard des zonings alentour mais difficultés de revente à terme en cas d'arrêt de l'activité, ...

Le Collège communal, en sa séance du 12 mai 2025, a fait sien le rapport d'expertise de Maître Constant Jonniaux, notaire à Pommeroeul, et soumet à l'approbation du Conseil communal le principe de la mise en vente dudit terrain, dans le cadre d'une vente de gré à gré, au prix minimum de 200.000,00 €, assortie des conditions particulières suivantes :

- l'acquéreur s'engage tant pour lui que pour ses successeurs à ne pas céder la parcelle récemment acquise et à y construire dans un délai de 2 ans à dater de la passation d'acte authentique un bâtiment abritant une activité compatible avec les zones d'activité mixte, pourvoyeuse d'au moins 5 emplois à temps plein sur le site ;
- la revente éventuelle du terrain n'est permise qu'après constatation par le Collège communal que le bâtiment implanté sur cette parcelle se trouve entièrement achevé en conformité du permis d'urbanisme ;
- si l'acquéreur ne respecte pas ses engagements en matière de délai de construction, la vente peut être annulée de plein droit avec remboursement par la commune du terrain à l'acquéreur à 80% du prix principal de vente, les frais de cette annulation étant à charge de la partie défaillante.